

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3579

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° Sa capacité à favoriser la production et la consommation de produits français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la production et la consommation agricole française dans le cadre de la définition de la souveraineté agricole.

Selon les filières, comme par exemple celles des fruits et des légumes frais, les importations représentent plus de la moitié de la consommation nationale. Il y a donc un enjeu stratégique à la fois économique et écologique à prioriser les produits issus du territoire national.